



## SEIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Questions relatives aux pensions****a) Décisions de l'Assemblée générale  
des Nations Unies concernant le rapport  
du Comité mixte de la Caisse commune  
des pensions du personnel  
des Nations Unies**

1. On trouvera ci-après un résumé de la réunion du Comité mixte et de son rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies.

**Gestion des placements**

2. La valeur de réalisation des actifs de la Caisse était de 21 789 millions de dollars au 31 mars 2002, contre 26 056 millions de dollars au 31 mars 2000, soit une diminution de 4 267 millions de dollars ou 16,4 pour cent. Le taux de rendement des placements a été négatif (15,0 pour cent) pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2000 et le 31 mars 2001 et positif (0,7 pour cent) pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2001 et le 31 mars 2002. Ces chiffres restent légèrement supérieurs à ceux de l'indice de référence pour les investisseurs institutionnels. La Caisse a été affectée à la fois par la baisse générale des marchés et par les événements tragiques du 11 septembre 2001. En 41 années de gestion, la Caisse n'a connu que six rendements négatifs: 1970, 1974, 1977, 1980, 1982, et 2001.
3. La gestion des placements continue à reposer sur une large diversification (par devises, catégories d'actifs et zones géographiques), cette méthode étant la plus sûre pour limiter les risques et améliorer les rendements à long terme. Bien que la place occupée par les actions ait été réduite durant la période à l'examen en raison des mauvaises performances des marchés, en général, le Comité des placements de la Caisse continue à penser que la viabilité de la Caisse sera mieux assurée en maintenant une plus forte proportion d'actions que d'obligations. Cette approche a été ouvertement critiquée durant la réunion du Comité mixte par plusieurs délégations préférant opter pour une position plus prudente, vu la plus grande volatilité du marché. Etant donné que le portefeuille de la Caisse arrive à maturité et qu'il devient plus dépendant du rendement des investissements pour le financement des pensions versées, il est plus sensible aux fluctuations qu'auparavant.

4. Conformément aux dispositions des statuts et règlements et du système d'ajustement des pensions de la CCPNU, le Secrétaire général des Nations Unies décide du placement des avoirs après consultation d'un comité des placements et compte tenu des observations et des suggestions formulées de temps à autre par le Comité mixte en ce qui concerne la politique à suivre en matière de placements. Le Comité mixte et en particulier les représentants du Conseil d'administration ont invité le Secrétaire général à envisager de diversifier davantage la composition du Comité des placements afin de faire en sorte que celui-ci dispose de toutes les compétences exigées dans les principaux domaines d'investissement de la Caisse.
5. Pour répondre à la demande insistante du Comité des pensions du personnel du BIT, le Comité mixte a accepté d'étudier les implications pour les investissements de la Caisse d'une application des instruments des Nations Unies qui interdisent le travail forcé et le travail des enfants. C'est la première fois que le Conseil accepte d'étudier cette question.

## **Rapport du Groupe de travail chargé de réexaminer de manière approfondie les dispositions des Statuts de la Caisse relatives aux prestations**

6. Un rapport préliminaire a été présenté au Comité permanent en 2001. Le Comité mixte a accueilli favorablement la version finale du rapport. Comme les trois dernières évaluations actuarielles ont fait apparaître des résultats positifs (1998: 0,36 pour cent, 2000: 4,25 pour cent et 2002: 2,92 pour cent), l'ensemble du groupe des représentants des participants et d'autres représentants d'autres groupes ont souhaité recommander que l'Assemblée générale des Nations Unies mette en œuvre les propositions contenues dans le rapport afin de rétablir les prestations qui avaient été supprimées dans les années quatre-vingt par mesure d'économie.
7. La majorité des représentants des gouvernements et des administrations, préoccupée par les risques d'un marché instable, a préféré opter pour plus de prudence. Après une longue discussion, le Comité mixte a décidé de souscrire aux recommandations suivantes adressées à l'Assemblée générale des Nations Unies visant à:
  - a) appliquer les ajustements au coût de la vie aux pensions de retraite différées à compter de l'âge de 50 ans (au lieu de 45 ans, comme recommandé par le groupe de travail auparavant);
  - b) appliquer les coefficients d'ajustement au coût de la vie aux pensions de retraite différées à partir de la date de cessation de service;
  - c) supprimer les restrictions limitant le droit à la restitution d'une période d'affiliation antérieure pour les participants existants et futurs.
8. Le Comité mixte a décidé de retarder la recommandation tendant à éliminer la réduction de 1,5 pour cent de l'ajustement initial, fondé sur l'indice des prix à la consommation, qui doit s'effectuer la première année de versement d'une prestation. Cette recommandation sera mise en œuvre avec effet rétroactif pour les participants existants et futurs à la condition que la prochaine évaluation actuarielle du 31 décembre 2003 soit positive.
9. Le Secrétaire de la Caisse entreprendra des recherches et fera rapport sur d'autres propositions à la prochaine réunion du Comité permanent, notamment sur la possibilité d'acheter des années d'affiliation supplémentaires, les problèmes liés à l'ajustement des

pensions, la méthode pour le calcul de la rémunération moyenne finale, et la suppression du délai d'un an pour les demandes de restitution, de congé sans traitement et de validation. Le comité et les représentants des gouvernements et des participants en particulier ont insisté sur la nécessité pour la Caisse d'envisager également d'autres moyens d'accroître les ressources, notamment par l'introduction d'un départ à la retraite obligatoire à 65 ans et d'une réduction de la période d'attente de six mois pour pouvoir participer à la Caisse, en autorisant une participation dès le premier jour de l'emploi. Les études sur ces questions seront présentées à la prochaine réunion du Comité permanent. Certains représentants des administrations ont insisté sur la nécessité d'adapter les règles de la Caisse dans le sens d'une plus grande souplesse (en raison de l'incidence plus forte des participants titulaires de contrats de courte durée) plutôt que de continuer à se concentrer sur le personnel construisant une carrière longue dans les organisations.

## **Budget de la Caisse**

10. Le secrétariat de la Caisse a présenté des propositions tendant à améliorer le fonctionnement du secrétariat et son aptitude à offrir un service de qualité aux participants et aux retraités car ces deux populations continuent à augmenter. Les membres du Comité mixte se sont félicités des propositions visant à améliorer la communication avec les bénéficiaires. Malgré une forte opposition des représentants des participants, le Comité mixte a refusé d'apporter au budget de cette année les modifications nécessaires à la mise en œuvre de ces initiatives et a reporté une décision sur cette question jusqu'à la réunion du Comité permanent en 2003.

## **Retraités de l'ex-URSS**

11. Le Comité mixte a décidé de poursuivre ses efforts visant à améliorer la situation de l'ancien personnel et à encourager la réintégration de leurs droits à pension, proportionnellement à leurs années de service et au montant des contributions transférées au gouvernement russe (actuel). Le Comité mixte a apporté son soutien à la récente initiative du Secrétaire général des Nations Unies et a noté que, dans sa lettre adressée au gouvernement, il a demandé au Secrétaire de la Caisse d'intensifier les efforts auprès des autorités compétentes afin de trouver une solution satisfaisante.

## **Structure du Comité mixte**

12. Le Secrétaire de la Caisse avait proposé de porter le nombre des sièges au Comité mixte de 33 à 36 et de les allouer au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies sur la base de la représentation proportionnelle. Après un débat houleux, cette proposition a été acceptée avec l'assurance qu'une étude serait réalisée par le secrétariat sur la qualité et le poids de la représentation au Comité mixte en tenant compte d'un certain nombre de facteurs, en particulier le nombre de participants, de personnes retraitées et le poids actuariel de la participation de chaque organisation dans la Caisse.

## **Pension de réversion pour les couples non mariés**

13. Le Comité mixte a décidé de suivre les faits nouveaux intervenus sur cette question découlant notamment de tout changement apporté aux dispositions contractuelles des Nations Unies. Etant donné l'absence de perspective qu'une décision entièrement positive soit prise par le Comité mixte à la présente session, le Comité des pensions du personnel du BIT a proposé une approche reconnaissant des droits spécifiques aux bénéficiaires de

personnes non mariées dans le cadre d'une pension de réversion (versement résiduel). Le Secrétaire de la Caisse entreprendra une étude sur cette proposition que le Comité permanent examinera en 2003.

### **Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le rapport du Comité mixte**

- 14.** En novembre-décembre 2002, l'Assemblée générale des Nations Unies a examiné le rapport du Comité mixte et des documents y relatifs. Le 13 décembre 2002, elle a adopté le projet de résolution A/57/653 sur le régime des pensions des Nations Unies. Elle approuve dans leur principe les recommandations du Comité mixte énoncées dans le paragraphe 7 ci-dessus, pour une application «à compter du moment où l'évaluation actuarielle de la Caisse indiquera une tendance à la hausse manifeste des excédents». S'agissant de la structure du Comité mixte, l'Assemblée générale a décidé que la composition actuelle serait maintenue jusqu'à ce que la question soit examinée en 2004.
- 15.** En ce qui concerne les retraités de l'ex-URSS, l'Assemblée générale a décidé, dans la résolution A/57/653, qu'elle n'a pas à examiner cette question plus avant.
- 16.** Le Comité permanent du Comité mixte se réunira en juillet 2003 à New York.

Genève, le 24 janvier 2003.

*Soumis pour information.*